



Mairie de Baix

Place de la République

07210 BAIX

Service périscolaire :

Tél 04.75.84.77.87

Courriel : periscolaire@baix.fr

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron assure la production des repas à partir de la cuisine centrale de St Vincent de Barrès. En vue d'améliorer la qualité des repas de nos enfants, un système de réservation est mis en place www.barres-coiron.fr.

Le service et l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel communal.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

La cantine municipale est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de Baix.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font directement auprès de la Communauté de Communes www.barres-coiron.fr.

ARTICLE 3 : REGLEMENT ET FACTURATION

Le règlement et la facturation se font directement auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : CONDUITE A RESPECTER

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades

- La nourriture,
- Les locaux et le matériel.

En cas d'indiscipline et manquement au règlement, le Maire pourra prendre les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant)

ARTICLE 5 : JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne tous les jours scolaires, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 6 : SANTE ET SECURITE

Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles seront tenues de récupérer leur enfant. Le référent cantine se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas d'accident, le personnel communal responsable de la cantine préviendra immédiatement :

- les pompiers,
- les parents,
- la Mairie.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel communal.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et une assurance extra-scolaire pour leur enfant.

En présence des parents, les enfants restent sous leur responsabilité à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 5 septembre 2018. Il sera consultable sur le site internet de la commune www.baix.fr et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 5 septembre 2018.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Fait à BAIX, le 5 septembre 2018

Le Maire, Yves BOYER